

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**  
**ESPACES PARENTHÈSES**  
**03.86.96.33.10**  
[espaceparenthese@ccyn.fr](mailto:espaceparenthese@ccyn.fr)

Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
Publié le  
ID : 089-248900896-20230302-2023\_10-DE



## **CONVENTION DE BÉNÉVOLAT POUR LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

### **ESPACES PARENTHÈSES**

**Entre**

**Nom**.....

**Prénom** .....

**Adresse :**

Ci après dénommé(e) : l'accueillant(e)

**D'une part**

**ET**

Monsieur Thierry SPAHN, Président de la Communauté de Communes Yonne Nord,

Siège : 52 Faubourg de Villeperrot 89 140 Pont sur Yonne

**D'AUTRE PART**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Dans le cadre des missions et des objectifs du LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) Espaces Parenthèses, la Communauté de Communes Yonne Nord établit une convention de bénévolat avec les différents accueillants qui interviennent chaque année auprès des usagers du LAEP.

Champ de la Convention (convention d'objectifs et de financement avec la CAF) :

« Le Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

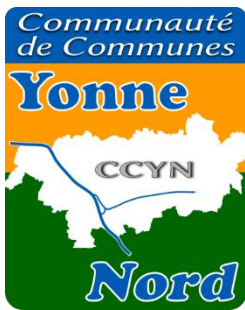
Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique, ni injonction éducative. »

**ARTICLE 1**

L'accueillant(e) intervient bénévolement au LAEP « ESPACES PARENTHÈSES ». Il/elle participe à l'accueil dans ce lieu selon ses disponibilités et le calendrier défini avec la structure. L'accueillant(e) agit sous l'autorité du référent du service, après avoir pris connaissance des règles de fonctionnement.

**ARTICLE 2**

L'accueillant(e) ne perçoit aucune rémunération de la CCYN, mais percevra, vu le décret n°90-437 du 28 Mai 1990, des frais de déplacement et/ou de repas dans le cadre de ses missions bénévoles effectuées au bénéfice du LAEP. A cet effet, il/elle devra être en possession d'un ordre de mission validé par le Président et avoir fourni son Permis de Conduire et son attestation d'assurance.



**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**  
**ESPACES PARENTHÈSES**  
**03.86.96.33.10**  
[espaceparenthese@ccyn.fr](mailto:espaceparenthese@ccyn.fr)

Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
Publié le  
ID : 089-248900896-20230302-2023\_10-DE



### **ARTICLE 3**

Les risques professionnels encourus par l'accueillant(e) durant le déroulement des activités auxquelles elle/il participe, ainsi que les dommages subis dont l'imputation serait portée au compte de la CCYN, sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile contractée par la CCYN.

### **ARTICLE 4**

L'accueillant(e) effectue sa mission sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes.

Le planning d'intervention et les missions que l'accueillant(e) accomplit pour le LAEP sont définis au préalable, avec les responsables de la structure. Les plannings d'interventions seront transmis chaque année pour les périodes de septembre à juillet.

### **ARTICLE 5**

L'accueillant(e) participe chaque mois à la supervision dispensée par une thérapeute, ainsi qu'aux formations proposées par les responsables de la structure. En tant qu'accueillant, le bénévole peut également participer à différentes conférences ou manifestations dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

### **ARTICLE 6**

L'accueillant(e) s'engage formellement à ne jamais rien divulguer à l'extérieur de la structure quelque soient les informations qu'il (elle) est amené(e) à entendre ou connaître des usagers de la structure (adulte et/ou enfant).

### **ARTICLE 7**

Tout manquement grave aux obligations contenues dans la présente convention entraînera sa résiliation immédiate.

### **ARTICLE 8**

La présente convention est valable pour une durée d'un an à partir de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties à la date anniversaire de la signature. Elle pourra également être éventuellement modifiée lors d'un Comité Technique, au cours duquel il pourra être fait état de difficultés à la mise en œuvre et l'exécution de ladite convention, pour l'une ou l'autre des parties, ainsi que des solutions à apporter avant sa reconduction.

La présente convention est établie en double exemplaire dont un est remis à l'accueillant(e)

Fait à Pont sur Yonne, le .....

Le Président de la CCYN  
Thierry SPAHN

Le Bénévole accueillant  
.....